

**Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2025-0230 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électORALES
de la commune de Port-la-Nouvelle**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11,

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 modifiée rénovant les modalités d'inscription sur les listes électORALES des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifiée rénovant les modalités d'inscription sur les listes électORALES ;

VU le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude à compter du 25 août 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° n° DPPPAT-BCI-2025-027 donnant délégation de signature à M^{me} Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2025-072 donnant délégation de signature à M^{me} Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté ;

VU les propositions du maire de Port-la-Nouvelle,

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour siéger en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Port-la-Nouvelle :

Fonction	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire	M ^{me} Marlène BEGUE	M. Gérard SORIANO	M. Roger RICHARD
Suppléant	M. Toussaint FRANCISCI	Mme Maria CAVERIVIÈRE	M ^{me} Victoire DORE

ARTICLE 2 :

La commission de contrôle examine en priorité la régularité des inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le maire de la commune de Port-la-Nouvelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 14 novembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales



Jason TOUILIER